



avril 2006

# la lettre #33

**éditorial**

---

**actualité**

- Roch-Olivier Maistre, Médiateur du cinéma
  - Sylvie Pialat, Présidente de la Commission des contributions financières à la production de films de court métrage
  - le Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle présenté à Reims
- 

**dossiers**

- autorisation par la Commission européenne des aides nationales au cinéma et à l'audiovisuel
  - la production cinématographique en 2005
- 

**60 ans du CNC**

- 60 ans de concertation :  
une histoire des instances placées auprès du CNC

## ÉDITORIAL

Le 22 mars dernier, considérant qu'elles ne constituaient pas une entrave aux règles de la libre concurrence au sein de l'Union, la Commission européenne a autorisé les aides françaises au cinéma et à l'audiovisuel. Cette décision, dont je me réjouis, est certainement de nature à encourager nos partenaires européens et étrangers à poursuivre leurs efforts dans le sens d'un soutien accru à leur création nationale. Pour les pouvoirs publics et pour les professionnels français, cette décision de la Commission européenne met un terme à une longue période d'incertitude et pérennise le système français jusqu'en 2011. Au-delà de nos frontières, et d'abord au sein de l'Union européenne, avec nos partenaires des agences du cinéma, il faudra consolider l'unanimité qui a fait la force de notre combat en faveur des aides à la création. Cette unanimité sera indispensable pour faire en sorte que la communication que la Commission publiera en 2007 sur le cinéma et l'audiovisuel soit conforme à l'objectif de diversité culturelle que nous avons défendu jusqu'à aujourd'hui. L'intérêt commun à l'ensemble des nations est justement que chacune d'elles puisse développer tout ce qui contribue à sa singularité, non pas pour se différencier vainement du reste du monde, mais simplement pour être pleinement elle-même. Pour nourrir la curiosité des peuples, pour que la découverte soit toujours possible d'une altérité, d'une nouveauté, qui sont des aspirations universelles de l'esprit, il faut encourager l'émergence de talents propres et d'œuvres libres. S'il est évidemment sain pour un producteur de viser la rentabilité – elle lui est de toute façon imposée par ses partenaires financiers – quand il se lance dans un projet de film avec un metteur en scène, il faut aussi que la création d'œuvres soit facilitée par les États quand les ressources habituelles ne sont pas disponibles. Les pays du Sud notamment, avec lesquels nous avons développé une coopération que je crois efficace, ont besoin que ces valeurs soient défendues avec courage. C'est une promesse que je leur fais comme à l'ensemble des professionnels français.

Véronique Cayla,  
Directrice générale du CNC



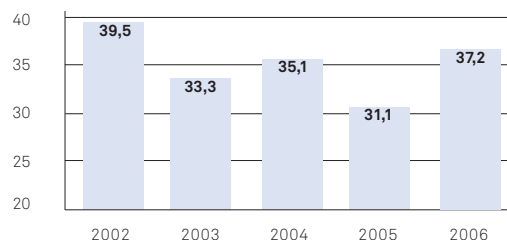
la lettre # 33 / avril 2006

## FRÉQUENTATION CINÉMA

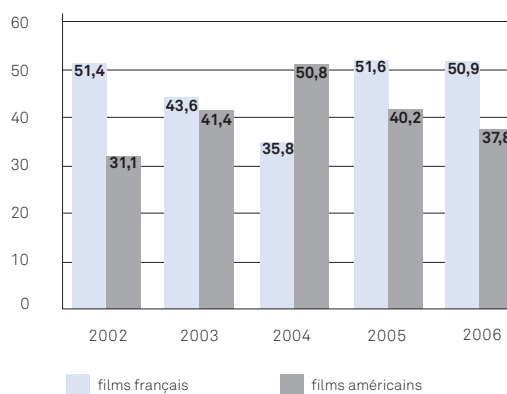
(estimations février 2006)

	2006	2005	évolution
février	22,86	16,75	+ 36,5%
2 premiers mois	37,20	31,05	+ 19,8%
mars n-1 à février n	181,80	191,14	- 4,9%

→ ENTRÉES (MILLIONS)



→ ENTRÉES 2 PREMIERS MOIS (MILLIONS)



→ PARTS DE MARCHÉ 2 PREMIERS MOIS (%)

## ACTUALITÉ

### Roch-Olivier Maistre, Médiateur du cinéma

Par décret du Premier ministre, après avis du Conseil de la concurrence et sur proposition du Ministre de la culture et de la communication et du Ministre de l'économie et des finances, Roch-Olivier Maistre, Conseiller maître à la Cour des comptes, a été nommé Médiateur du cinéma, en remplacement de Francis Lamy, appelé à d'autres fonctions. Créée par l'article 92 de la loi du 29 juillet 1982, la fonction de Médiateur du cinéma, autorité indépendante, participe des mécanismes de régulation sectorielle de la concurrence dans le domaine du cinéma mis en place pour favoriser l'accès des salles aux films et des films aux salles et contribuer ainsi à la plus large diffusion des œuvres conforme à l'intérêt général.

### Sylvie Pialat, Présidente de la Commission des contributions financières à la production de films de court métrage

Véronique Cayla a nommé Sylvie Pialat, scénariste et productrice, à la Présidence de la Commission des contributions financières à la production de films de court métrage, et Stéphane Brizé, réalisateur, à la Vice-présidence, ainsi que les membres de la Commission, pour une durée d'un an. La Commission est chargée de proposer l'attribution de contributions financières destinées à faciliter la préparation et la production de courts métrages. Composée d'un président, d'un vice-président et de sept membres, elle se réunit neuf fois dans l'année. Huit sessions sont consacrées à l'expertise artistique de projets présentés par des réalisateurs. Une session est consacrée à l'examen de programmes de projets présentés par des sociétés de production, au regard de leur expérience, dynamisme et qualité d'accompagnement des réalisateurs. Les crédits cinématographiques du CNC dédiés à la production des films de court métrage s'élèveront, en 2006, à 6,1 M€ contre 4,3 M€ en 2005.

### Le Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle présenté à Reims

Dans le cadre des Rencontres internationales de télévision de Reims qui se sont déroulées du 22 au 26 mars dernier, le CNC a organisé une lecture d'extraits de deux scénarios aidés par le Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle, en présence de Véronique Cayla et de Prune Berge, Présidente du Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle fiction et animation. La lecture des deux projets retenus pour l'événement, *Féries, les fées folles* et *Un keum, une meuf*, s'est accompagnée d'un débat avec les auteurs. La discussion a porté sur la notion d'innovation, mais aussi sur la genèse des œuvres, le processus

de sélection des projets du fonds innovation ainsi que les méthodes de travail des scénaristes. Les deux scénarios présentés s'inscrivent dans les exigences créatives du fonds dont l'objectif est de favoriser la recherche de nouvelles écritures et de nouveaux talents à travers des projets de télévision dont le caractère innovant peut être apprécié notamment dans leur format, leur dramaturgie, leur thématique ou encore leur réalisation.

### actualité de la réglementation

Décret n° 2006-325 du 20 mars 2006 pris pour l'application des articles 220 sexies et 220 F du code général des impôts et relatif à l'agrément des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles ouvrant droit au crédit d'impôt pour dépenses dans la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (J.O. 21 mars 2006).

Décret n°2006-324 du 20 mars 2006 relatif au soutien financier aux industries techniques de la cinématographie et de l'audiovisuel (J.O. 21 mars 2006).

Décret n° 2006-317 du 20 mars 2006 pris pour l'application des articles 220 sexies et 220 F du code général des impôts relatif au crédit d'impôt pour dépenses dans la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles et modifiant l'annexe III à ce code (J.O. 21 mars 2006).

Arrêté du 20 mars 2006 pris pour l'application de l'article 7 du décret n°2006-325 du 20 mars 2006 pris pour l'application des articles 220 sexies et 220 F du code général des impôts et relatif à l'agrément des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles ouvrant droit au crédit d'impôt pour dépenses dans la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (J.O. 21 mars 2006).

Décret n°2006-258 du 3 mars 2006 modifiant les décrets n°95-110 du 2 février 1995 relatif au soutien financier à la production, à la préparation et à la distribution d'œuvres audiovisuelles, n° 98-35 du 14 janvier 1998 relatif au soutien financier de l'industrie audiovisuelle, n° 99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique et n°2003-1018 du 24 octobre 2003 relatif au soutien financier de l'industrie vidéographique (J.O. 5 mars 2006).

Arrêté du 3 mars 2006 modifiant l'arrêté du 3 mai 1995 pris pour l'application du paragraphe V de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 95-110 du 2 février 1995 relatif au soutien financier à la production, à la préparation et à la distribution d'œuvres audiovisuelles et concernant les aides à la promotion et l'arrêté du 22 mars 1999 pris pour l'application des dispositions du chapitre unique du titre VI du décret n° 99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique et concernant le soutien financier automatique à la promotion à l'étranger des œuvres cinématographiques (J.O. 5 mars 2006).

## DOSSIER : AUTORISATION PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE DES AIDES NATIONALES AU CINÉMA ET À L'AUDIOVISUEL

Le 22 mars dernier, la Commission européenne a autorisé l'ensemble des aides françaises au cinéma et à l'audiovisuel. L'autorisation couvre donc l'ensemble du Compte de soutien géré par le CNC, tant cinéma qu'audiovisuel (Cosip), et pour l'ensemble des intervenants de la filière (depuis les aides à l'écriture jusqu'aux aides à l'exploitation, à l'édition vidéo et les aides aux industries techniques).

L'ensemble des ressources budgétaires du Compte de soutien (TSA, taxe sur les services de télévision, et taxe vidéo) a également été examiné et autorisé. Par ailleurs, les mécanismes financiers ou fiscaux sont également couverts par l'autorisation : Ifcic, Sofica, crédits d'impôt cinéma et audiovisuel.

Enfin, la réglementation en faveur de la production, et notamment de la production indépendante, se trouve renforcée par la décision de la Commission. Celle-ci confirme la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes en considérant que les obligations d'investissement des chaînes de télévision dans la production cinématographique et audiovisuelle ne constituent pas des aides d'État, et ne sont donc pas de nature à induire d'éventuels effets de distorsion de concurrence.

Tous ces dispositifs avaient été notifiés à la Commission à partir de mai 2004 suite à la publication de la Communication « Cinéma » du 16 avril 2004 qui reconduisait les critères d'autorisation des aides au cinéma et à l'audiovisuel. Il s'agit de la première décision de la Commission qui regroupe de façon systématique l'ensemble des aides françaises.

C'est désormais le système français dans sa totalité qui bénéficie d'une sécurité juridique accrue, alors que les décisions précédentes de la Commission portaient essentiellement sur les aides à la production (décision de 1992 sur le Cosip et de 1998 sur le cinéma).

Les principales modifications apportées au système concernent notamment les crédits d'impôt cinéma et audiovisuel, dont l'assiette des dépenses éligibles a été élargie à l'ensemble des dépenses de production, et dont les conditions d'accès ont été assouplies. Des critères culturels d'éligibilité et de sélectivité ont été introduits (langue française, contribution au développement de la création et de la diversité cinématographique et audiovisuelle).

S'agissant des industries techniques, l'ensemble des aides a été regroupé et réorganisé dans un unique décret. Ce décret reprend les mécanismes actuels (mêmes objectifs, même procédure), mais les classe d'une part en aide à la recherche et au développement, et, d'autre part, en aide à l'investissement pour les PME, soit deux régimes d'aide autorisés par la Commission.

L'autorisation de la Commission est valide jusqu'à fin 2011. L'examen des régimes d'aide s'est appuyé sur les critères fixés dans la Communication « Cinéma ». La Commission étudiera à partir de 2007 si ces critères peuvent être prolongés ou doivent être modifiés, notamment le critère de territorialisation des aides. Ce critère prévoit que le producteur soit libre de dépenser dans un autre État au moins 20 % du budget de production sans que l'aide prévue ne soit réduite.

Si ces critères venaient à être modifiés, la totalité des systèmes d'aide en Europe serait réexaminée afin de déterminer s'ils doivent être modifiés ou non au regard des nouveaux critères.

À ce stade, la Commission n'a pas décidé si les critères devaient évoluer. Elle lancera une étude à partir de mai prochain et des consultations publiques plus tard dans l'année pour évaluer l'impact de la territorialisation notamment sur les coproductions européennes.

### Aides d'État et droit européen

D'une manière générale, le Traité européen considère que les aides publiques (ou aides d'État) sont illégales parce qu'elles faussent la concurrence. Il existe néanmoins des exceptions, notamment pour les aides à vocation culturelle, que la Commission encadre par un règlement précis. Pour le cas particulier des aides au cinéma, la Commission européenne a précisé en 2001 son interprétation du Traité en définissant quatre critères, dont celui relatif à la territorialisation, dans une Communication sur le cinéma.



*La Trahison* de Philippe Faucon © Pyramide Films  
coproduction franco-belge ayant bénéficié de l'avance sur recettes du CNC en 2005



## DOSSIER : LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE EN 2005

### nouveau record du nombre de films agréés

240 films ont obtenu l'agrément en 2005, soit 37 films de plus qu'en 2004 et un nouveau record historique avec 28 films de plus qu'en 2003. La hausse concerne à la fois les films d'initiative française (+20 films) et les films français minoritaires (+17 films). 36,9 % des films d'initiative française agréés en 2005 sont des premiers films (32,3 % en 2004). Le nombre de deuxièmes films (34) reste stable par rapport à 2004. Au total, le nombre de premiers et deuxièmes films représente 55,1 % de la production de films d'initiative française (53,3 % en 2004).

### forte progression des investissements

Le total des capitaux investis dans les films agréés augmente de 22,6 % pour atteindre 1 286,13 M€ en 2005. Cette évolution illustre la progression importante des investissements étrangers (+61,2 %), les investissements français progressant de 11,9 %. Le volume global d'investissements sur les films d'initiative française est en augmentation de 4,6 %, les investissements français progressant de 6,1 % et les investissements étrangers diminuant de 6,8 %. L'investissement moyen par film d'initiative française est de 4,99 M€, contre 5,34 M€ en 2004.

### bipolarisation de la production

Le nombre de films d'initiative française de devis inférieur à 1 M€ passe de 20 en 2004 à 41 en 2005. Parmi ces films, 19 sont des documentaires. Le nombre de films dont le devis est compris entre 2 M€ et 4 M€ augmente, passant de 32 en 2004 à 46 en 2005. Parallèlement, le nombre de films dont le devis est compris entre 4 M€ et 5 M€ diminue. Par ailleurs, 21 films en 2005 (33 en 2004) ont un devis compris entre 5 M€ et 7 M€. Dans les tranches les plus hautes, le nombre de films est globalement en progression : 39 films ont un budget supérieur à 7 M€ en 2005, contre 33 en 2004. Parmi ces films, on dénombre 12 films dont le devis est supérieur à 15 M€, 10 films pour les devis compris entre 10 M€ et 15 M€ et 17 films dont le devis est compris entre 7 M€ et 10 M€.

### léger fléchissement des investissements des chaînes

En 2005, les chaînes en clair financent 99 films agréés dont 89 films d'initiative française (105 dont 97 en 2004). Le volume global d'investissements des chaînes en clair (119,45 M€) connaît une baisse de 4,0 % par rapport à 2004 (124,42 M€).

Les investissements des chaînes en clair sont constitués à hauteur de 68,2 % par des préachats de droits de diffusion.

120 films agréés en 2005 ont fait l'objet d'un investissement de Canal+ pour un montant global de 126,04 M€, en diminution de 7,8 % par rapport à 2004.

TPS Cinéma participe au financement de 45 films agréés en 2005 dont 38 films d'initiative française. Le volume de ses investissements est de 34,06 M€ (31,87 M€ en 2004).

En 2005, Ciné Cinéma investit 11,90 M€ sur 67 films dont 65 d'initiative française.

Dossier complet disponible sur [www.cnc.fr](http://www.cnc.fr)

	2003	2004	2005
films d'initiative française	183	167	187
dont films intégralement français	105	130	126
et films de coproduction	78	37	61
films à majorité étrangère	29	36	53
total films agréés	<b>212</b>	<b>203</b>	<b>240</b>
investissements français (M€)	789,34	819,79	916,98
investissements étrangers (M€)	363,96	229,04	369,15
investissements totaux (M€)	<b>1 153,30</b>	<b>1 048,83</b>	<b>1 286,13</b>

→ LA PRODUCTION  
CINÉMATOGRAPHIQUE



la lettre # 33 / avril 2006

## 60 ANS DU CNC

### 60 ans de concertation : une histoire des instances placées auprès du CNC

En 1946, le CNC naît de la concertation entre les pouvoirs publics et la profession du cinéma. Depuis lors, une liaison étroite a toujours existé entre l'administration du cinéma et les différentes professions concernées. Au-delà des rapports informels qu'il entretient avec l'ensemble de ses partenaires et du rôle de conciliateur qu'il est amené à jouer, le CNC a constamment fait une place éminente à la concertation grâce à des instances consultatives de diverses natures dont le nombre ainsi que la composition, l'organisation et le fonctionnement ont fortement évolué au cours des soixante dernières années.

Dans un premier temps, la loi du 25 octobre 1946 créant le CNC disposait que son Directeur général était assisté d'un conseil paritaire composé de huit représentants patronaux et de huit représentants salariés. Plus tard, les lois du 23 septembre 1948 et du 6 août 1953 respectivement relatives au fonds d'aide puis au fonds de développement prévoyaient chacune un conseil chargé dans le premier régime de gérer le fonds, dans le second de donner un avis sur la gestion assurée par le Directeur général. C'est la même volonté d'associer la profession aux décisions de l'administration qui se manifeste lors de la création, par un décret de septembre 1953, du Conseil supérieur du cinéma placé auprès du ministre chargé du cinéma.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 1960, à un dispositif consultatif quelque peu disparate, a été substitué, par le décret du 30 décembre 1959, un système comportant une instance unique constituée par la Commission consultative du cinéma et ses sous-commissions spécialisées : agrément des films de long métrage, avances sur recettes, presse filmée, expansion à l'étranger et affaires générales. Cette commission avait pour mission de donner un avis au ministre chargé du cinéma sur les questions relatives d'une part, au soutien financier de l'État à l'industrie cinématographique, d'autre part à la politique générale de la cinématographie.

À la suite des événements de 1968, de nouvelles formes de concertation plus souples vont être recherchées tandis que la Commission consultative du cinéma dans sa formation plénière et la sous-commission des affaires générales ne vont plus être réunies. De la sous-commission des affaires générales va cependant subsister un groupe de travail chargé de suivre la gestion du compte de soutien, groupe qui chaque année tiendra deux séances et suivra la préparation et l'exécution des budgets du compte de soutien. Présidé initialement par Roger Sallard,

ce groupe de travail est l'ancêtre de l'actuelle « Commission Chavane ». Quant aux diverses sous-commissions spécialisées dont l'activité est étroitement liée à l'octroi du soutien financier, elles vont progressivement être transformées en commissions autonomes.

Au début des années 80, les pouvoirs publics tenteront de faire de nouveau fonctionner une instance exerçant des attributions consultatives pour l'ensemble des activités se rapportant au cinéma ou siégeraient des représentants patronaux et salariés, des représentants des différentes professions artistiques ainsi que des parlementaires et des représentants des administrations. Un décret du 8 décembre 1983 crée un Conseil national de la cinématographie, mais cette institution apparaît très vite inadaptée aux nouveaux besoins du temps et ne sera jamais installée.

En revanche, les évolutions du dispositif de soutien financier et de régulation du secteur du cinéma ainsi que l'élargissement progressif des compétences du CNC à la vidéo puis à l'industrie audiovisuelle donneront lieu à la mise en place de nombreuses instances à compétences techniques. En 2006, on compte plus de 50 organes consultatifs placés auprès du CNC.



la lettre # 33 / avril 2006



*L'Année dernière à Marienbad* de Alain Resnais © Studio Canal  
Film ayant bénéficié de l'avance sur recettes en 1960,  
année des premières attributions accordées.

## PUBLICATIONS

### la promotion des films

Le CNC publie pour la première fois une étude sur la promotion des films. Elle analyse l'évolution des investissements publicitaires des films selon les médias et selon la nationalité des films. Elle met clairement en lumière les stratégies promotionnelles des distributeurs de films.

### les coûts de distribution des films français

Le CNC a réalisé une analyse de la réalité des coûts de distribution des films français à partir d'un échantillon significatif de films. Cette étude détaille pour la première fois la composition des coûts de distribution des films français, notamment selon le devis des films ou selon les combinaisons de sorties.

### les coûts de production des films en 2005

Pour la troisième année consécutive, le CNC publie une étude sur les coûts de production des films français en 2005. Elle analyse la structure des coûts définitifs de production des longs métrages de fiction, des documentaires et des films d'animation.

L'ensemble de ces publications est disponible sur [www.cnc.fr](http://www.cnc.fr)

*Édition CNC - mars 2006*

### la diffusion des programmes français à l'étranger saison 2004-2005

Le CNC et TV France International se sont de nouveau associés pour présenter la 5<sup>e</sup> édition de l'étude sur la diffusion des programmes français à l'étranger. Cette étude examine les performances de près de 160 programmes français diffusés sur les chaînes de cinq pays étrangers. Elle se présente sous forme de fiches individuelles sur le contenu, les caractéristiques et les performances audimétriques de chaque programme. Elle est plus particulièrement destinée aux professionnels et se veut être un outil de présentation et de promotion des programmes français.

*Édition CNC/TV France International - mars 2006*

### LA LETTRE DU CNC # 33

avril 2006

### une publication du Centre national de la cinématographie

12 rue de Lübeck 75784 Paris Cedex 16  
Tél. 01 44 34 34 40 – Fax 01 44 34 34 73  
[www.cnc.fr](http://www.cnc.fr)

### Directrice de la publication

Véronique Cayla

### Coordination générale

Milvia Pandiani-Lacombe

### Coordination adjointe

Marc-Antoine Chaumien

### Secrétaire de rédaction

Ariane Nouvet

### Comité de rédaction

Éric Busidan, Marc-Antoine Chaumien, Benoît Danard, Steeve Desgagné, Julien Ezanno, Caroline Jeanneau, Éric Le Roy, Catherine Merlihot, Milvia Pandiani-Lacombe, Laurence Peyré, Olivier Wotling

### Rubrique 60 ans du CNC

Stéphane Davy

### Ont participé à ce numéro

Sophie Girieud, Xavier Merlin

### Conception graphique

Atelier de création graphique 2006

### Impression

GMK

Dépôt légal à parution ISSN : 1762-4789  
Reproduction autorisée avec mention d'origine



la lettre # 33 / avril 2006

## agenda du Centre mai – juin 2006

---

### limite de dépôt des dossiers

28 avril au 19 mai & 1<sup>er</sup> juin au 4 août  
Commission du compte de soutien à l'industrie  
des programmes (Cosip)

#### 2 mai

Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle –  
animation, aide au développement

#### 5, 19 mai & 2, 16, 30 juin

Agrément des films de long métrage

#### 9 mai

Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle –  
fiction, aide à l'écriture

Fonds d'aide à l'édition multimédia (Faem) –  
aide à la maquette, production et aux opérations  
à caractère collectif

#### 11 mai

Réseau Recherche et innovation en audiovisuel  
et multimédia (Riam) – appel à projet «audiovisuel  
et multimédia»

#### 15 mai

Commission d'aide sélective à la captation  
et à la recréation de spectacles vivants

Commission d'aide sélective à la création  
et à la modernisation des salles

#### 22 mai

Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle –  
aide au développement

---

### événements

#### 17 au 28 mai

59<sup>e</sup> Festival de Cannes

Cannes cinéphiles

#### 18 au 28 mai

38<sup>e</sup> Quinzaine des réalisateurs – Cannes

45<sup>e</sup> Semaine internationale de la critique – Cannes

#### 25 au 27 mai

5<sup>e</sup> Festival de films documentaires Champ-  
contrechamp de Lasalle

#### 26 mai au 3 juin

Festival du cinéma italien d'Ajaccio

#### 5 au 10 juin

30<sup>e</sup> Festival international du film d'animation d'Annecy

#### 6 au 11 juin

Songes d'une nuit DV – 7<sup>e</sup> Rencontres du film essai  
en numérique de Saint-Denis

#### 8 au 11 juin

20<sup>e</sup> Festival du film de Cabourg  
Journées romantiques, Journées européennes

---

